

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1958

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Vilogia pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 15 160 096 euros - Opération : rachat d'un immeuble de 160 logements PLUS à la SAHLM ICF Sud-Est Méditerranée situé 17 à 23, rue Jean Zay à Lyon 9e

Direction des Finances

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1958 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM VILOGIA POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 15 160 096 EUROS - OPERATION : RACHAT D'UN IMMEUBLE DE 160 LOGEMENTS PLUS A LA SAHLM ICF SUD-EST MEDITERRANEE SITUE 17 A 23, RUE JEAN ZAY A LYON 9E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 21 décembre 2015, le responsable de secteur Rhône-Alpes de la SAHLM Vilogia, sise 74, avenue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 15 160 096 € à contracter auprès de la Société Générale.

Cet emprunt est destiné à financer le rachat d'un immeuble de 160 logements PLUS à la SAHLM ICF Sud-Est Méditerranée situé 17 à 23, rue Jean Zay à Lyon 9^e.

La SAHLM Vilogia a autorisé son Directeur Général à contracter ce prêt au cours de la séance de son Conseil d'administration du 4 juin 2015.

La Métropole de Lyon a examiné la demande de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes au cours de la séance de la Commission permanente du 7 décembre 2015 à hauteur de 85 %, soit 12 886 081,60 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Vilogia s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 30 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 13 384 m².

La SAHLM Vilogia bénéficie à ce jour de 5 854 766,29 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2015 de la SAHLM Vilogia ;

Vu la décision de la Commission permanente du 7 décembre 2015 de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique,
Administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Vilogia pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 15 160 096 € à contracter auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer le rachat d'un immeuble de 160 logements PLUS à la SAHLM ICF Sud-Est Méditerranée situé 17 à 23, rue Jean Zay à Lyon 9^e.

2. Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

- Montant : 15 160 096 € ;
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans ;
- Taux : le taux sera calculé sur la base d'un taux fixe équivalent au taux de swap Euribor 3 mois + 1,17 %, soit en date du 5 janvier 2016 un taux fixe estimatif de 2,43 %. Le taux fixe sera à actualiser au moment de la mise en place du prêt avec la salle des marchés de la Société Générale. Il est précisé qu'en cas de taux supérieur à 2,50 % annuel (base 30/360), la garantie de la Ville de Lyon ne pourra être accordée ;
- Taux effectif global: le taux effectif global ne peut être calculé à la date de la présente, le taux devant faire l'objet d'une opération de marché ;
- Echéances de remboursement : le montant des échéances ne peut être indiqué à la date des présentes puisqu'il dépendra du taux faisant l'objet d'une opération de marché.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à la SAHLM Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Vilogia auprès de la Société Générale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Vilogia. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Vilogia.

7. La SAHLM Vilogia s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM